PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **9 mai 2023 à 19h00** à la salle du Conseil, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#2023-20056

Identification du site concerné :

Matricule :	5665-80-2939-0-000-0000
Cadastre :	1 669 954
Adresse :	124, rue Ernest

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001 :

Permettre que le mur latéral droit du garage isolé, donnant sur la rue du Boisé-Vermont, n'est pas la fenestration minimale requise, et ce, tel que prescrit à l'article 144 du règlement de zonage 3001.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 21 avril 2023 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21e jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca